

À chaque **RISQUE**...

	P	S	Y	C	H	O	S	O	C	I	A	U	X
E		H	?										
R		Y		C					B	?			
G		Identifiez	S	H				Identifiez	I				
O	R	G	A	N	I	S	A	T	I	O	N	DU	Identifiez
N					M	Q				L		T	
O	?				I		U			O	?	R	
M	Identifiez				Q		?	E	Identifiez	G		A	
I		Identifiez			U				S	I		V	
Q		?			E				?	Q		A	
U					S			Identifiez		U		I	?
E	?					?				E		L	
S					Identifiez					S			Dénoncez

UNE DÉCLARATION

S S T



La déclaration de situation dangereuse

Aucune infirmière n'est à l'abri d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. En effet, qu'il s'agisse d'une lésion mineure ou sérieuse, il se passe rarement une journée sans qu'une infirmière se blesse. En 1998, la CSST a accepté plus de 1 300 réclamations provenant d'infirmières pour des accidents ou des maladies causés par leur travail. Il faut également rappeler qu'à la suite de ces réclamations, les infirmières ont perdu plus de 33 000 journées de travail. Ces quelques chiffres font réfléchir surtout si on considère que la CSST a déboursé, toujours en 1998, près de 2 millions de dollars pour indemniser les victimes de ces lésions.

Ainsi, l'importance de faire de la prévention afin d'avoir un milieu de travail sécuritaire n'est plus à démontrer. C'est pourquoi cette année, dans le cadre de la semaine annuelle en santé et sécurité au travail, le comité Santé et Sécurité au travail considère capital que chaque infirmière puisse identifier dans son milieu de travail des situations potentiellement dangereuses pour sa santé et sa sécurité. C'est donc dans ce but que ce petit carnet a été élaboré. Une attitude de prévention doit être développée par l'ensemble des infirmières lors de l'exécution de leur travail car, n'est-il pas vrai qu'il vaut toujours mieux prévenir que guérir ?

La détection des situations dangereuses

Mais qu'est-ce qu'une situation dangereuse ? C'est toute situation anormale ou irrégulière reliée au travail et susceptible de causer une blessure ou d'affecter la santé ou la sécurité physique ou psychologique d'une personne. La déclaration de situation dangereuse est donc un outil qui permet à toute infirmière d'identifier et de dénoncer une situation de travail qui présente un danger pour sa santé ou sa sécurité au travail. Il s'agit d'un moyen efficace pour éliminer à la source même, les dangers pour la santé et la sécurité au travail et améliorer, par conséquent, la qualité de notre milieu de travail. Les situations dangereuses proviennent généralement des équipements, de l'environnement, des espaces de travail, de la clientèle ou des conditions d'exercice de notre travail.

Afin de permettre aux infirmières de pouvoir identifier facilement les risques présents dans leur milieu de travail, un regroupement des risques en cinq grandes familles a été fait. Il s'agit des risques de nature chimique, physique, biologique, ergonomique et psychosociale.

Dans les prochaines pages, les principales situations dangereuses présentes dans les milieux de travail et pouvant conduire à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ont été, elles aussi, regroupées par grande famille de risque. Pour chacune d'entre elles, des espaces ont été laissés, à la fin de chaque section, permettant d'ajouter des situations dangereuses qui seraient présentes dans votre milieu de travail mais non indiquées dans cette brochure. Rappelons que même si aucun accident n'est survenu relativement à une situation identifiée comme dangereuse, il est nécessaire de la déclarer de façon à ce qu'elle soit éliminée ou contrôlée.

En effet, selon les experts en santé et sécurité au travail, sur 600 incidents ou situations dangereuses, 30 causeront des dommages matériels, 10 provoqueront des blessures mineures et 1 aura des conséquences graves pouvant entraîner une incapacité. Soyons vigilantes face aux situations dangereuses présentes dans nos milieux de travail et déclarons toute situation dangereuse, si minime soit-elle.



RISQUES BIOLOGIQUES

Les risques biologiques réfèrent aux divers bactéries, parasites ou virus qui sont susceptibles de mettre en péril la vie ou la santé des travailleuses et travailleurs. Dans son travail quotidien, l'in-



firmière est appelée à manipuler du sang, des liquides biologiques ou des sécrétions, sans toutefois que le diagnostic des patient-e-s soit connu. Ainsi, pour se protéger de toute contamination ou infection possible en manipulant ces substances, les mesures de précaution universelles doivent toujours être utilisées. Ainsi, lors de la manipulation de prélèvements sanguins ou lors de contacts avec des liquides biologiques ou des sécrétions, les infirmières doivent se protéger comme si ceux-ci contenaient des agents pathogènes.

L'employeur donne la formation pour appliquer les mesures de précautions universelles

L'employeur fournit le matériel adéquat pour appliquer les mesures de précautions universelles.

L'employeur met à la disposition des infirmières le matériel nécessaire pour disposer de façon sécuritaire des aiguilles ou des objets souillés.

Les contenants pour les aiguilles souillées sont :

- disposés de façon à restreindre au maximum la distance à parcourir avec le matériel contaminé ;
- vidés régulièrement de façon à éviter tout débordement.

Autres situations dangereuses :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



RISQUES CHIMIQUES

Les situations dangereuses relatives aux risques chimiques réfèrent à l'exposition à des produits chimiques ou à leur manipulation.



OUI NON

L'employeur prend les mesures nécessaires pour prévenir des expositions nocives :

- à des gaz anesthésiques tels que l'éther, l'halothane, l'oxyde nitreux, etc. ;
- à des agents stérilisants tels que l'oxyde d'éthylène, le formaldéhyde, etc.

En salle d'opération ou de réveil, il existe un système de récupération des gaz.

La préparation et la manipulation des médicaments antinéoplasiques et tératogènes se font de façon sécuritaire.

Lors de la préparation de ces médicaments, la ventilation est adéquate et répond aux normes applicables.

L'employeur informe les infirmières des risques liés à l'utilisation des produits stérilisants (ex. : le « cidex »).

Les produits stérilisants sont utilisés dans des endroits bien ventilés.

Les produits chimiques sont entreposés de façon sécuritaire.

Lors d'exposition à des produits chimiques ou lors de leur manipulation, l'employeur fournit aux infirmières des équipements de protection individuelle efficaces.

Autres situations dangereuses :



RISQUES PHYSIQUES

Les situations dangereuses relatives aux risques physiques réfèrent aux agresseurs qui se trouvent dans l'environnement de travail tels : le bruit, la température, les radiations, les vibrations, etc. Se retrou-



vent aussi dans cette catégorie, les accidents survenus à la suite d'agression. Ce dernier risque de lésion n'est pas à négliger puisque, selon la CSST, il y a eu, en 1998, 89 victimes d'accidents qui ont été indemnisées dont la cause est reliée à des actes violents à l'endroit d'infirmières.

L'air ambiant, dans mon milieu de travail, contient :

- de la poussière;
- des odeurs;
- un apport d'air frais.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'employeur met à la disposition des infirmières les moyens de protection appropriés (tablier de plomb, lunettes, vêtements, etc.) :

- lors de contact avec des patient-e-s qui ont reçu de fortes doses d'isotopes radioactifs ;
- lors d'exposition aux rayons ultraviolets, infrarouges ou laser ;
- lors d'exposition aux Rx.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

La température de l'air dans mon milieu de travail est :

- adéquate ;
- stable.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les courants d'air provenant de la ventilation, des portes ou des fenêtres sont présents.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Le niveau de bruit provenant de petits ou gros appareils ou de la présence de plusieurs personnes est élevé.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

L'éclairage est adéquat :

- dans les chambres ;
- dans les corridors ;
- au poste de garde ;
- dans le stationnement ;
- dans les entrées et les sorties.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dans les lieux ou accès peu fréquentés, il y a des miroirs de sécurité permettant de vérifier la présence d'intrus.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

L'employeur met à la disposition des infirmières des moyens de communication appropriés pour les situations d'urgence : bouton d'urgence, code d'appel, téléphone, etc.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

L'employeur donne la formation nécessaire pour :

- reconnaître les signes précurseurs d'agressivité chez les patient-e-s ;
- utiliser une méthode thérapeutique qui favorise la prévention des comportements agressifs et perturbateurs (CAP).

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Les situations dangereuses relatives aux risques psychosociaux réfèrent aux conditions d'exercice du travail qui peuvent perturber l'équilibre psychologique ou social de la travailleuse.



OUI NON

Je peux exécuter mes tâches selon une cadence normale.

Je suis en situation :

- de fardeaux de tâche de façon régulière ;
- d'obligation de faire des heures supplémentaires de façon excessive.

La formation et l'intégration reçues me permettent d'exécuter mes tâches de façon sécuritaire.

L'encadrement et le support reçus de mes supérieurs sont :

- appropriés ;
- suffisants.

L'employeur s'assure qu'il n'existe pas de conflits dans les rôles et les tâches des divers-es intervenant-e-s.

Les consignes ou les directives reçues sont :

- identiques ;
- contradictoires.

Dans mon établissement, un programme d'aide aux employé-e-s (PAE) existe.

Dans le cadre de mon travail, je subis :

- du harcèlement sexuel ;
- du harcèlement racial ;
- du harcèlement professionnel.

Autres situations dangereuses :

.....

.....

.....

.....



RISQUES ERGONOMIQUES

Les situations dangereuses relatives aux risques ergonomiques réfèrent aux risques liés à l'utilisation du corps humain, de l'appareil musculo-squelettique ou du matériel utilisé. C'est dans cette



catégorie que se produit un grand nombre des accidents du travail. En effet, selon la CSST, 45 % des accidents du travail survenus aux infirmières en 1998 étaient dus à un effort excessif et dans 43 % des cas, avaient comme siège de lésion, le dos, la colonne vertébrale ou la moelle épinière. En matière de risques ergonomiques, les experts en santé et sécurité au travail reconnaissent généralement deux sous-catégories de risques ergonomiques. Il s'agit des risques ergonomiques de nature mécanique et de nature biomécanique. Les risques ergonomiques de nature biomécanique se rapportent plus à l'individu, alors que les risques ergonomiques de nature mécanique se rapportent davantage au matériel utilisé. Les situations décrites se rapporteront surtout à cette dernière catégorie de risques ergonomiques.

Si le travail se fait en institution

 OUI NON

Les manivelles de lit sont constamment en position repliée lorsque non utilisées.

La hauteur du lit s'ajuste facilement.

Les côtés de lit sont faciles à lever et à baisser.

Les mécanismes de rétention des côtés de lit :

● fonctionnent adéquatement

● empêchent une chute soudaine des côtés de lit.

Les côtés de lit sont faciles à enclencher et à déclencher.

Les roues de lit fonctionnent bien.

Les freins de lit sont :

● faciles à enclencher ;

● bloquent tout mouvement du lit lorsque appliqués.

Les rideaux de séparation entre les lits se déplacent facilement.

Les barres d'appui dans les salles de toilettes sont :

● solides ;

● en nombre suffisant.

Les crochets pour soluté dans les salles de bain sont :

● présents ;

● solides.

Les tiges de soluté sont :

- en nombre suffisant ;
- solides ;
- faciles à manipuler.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le somnos est :

- sur roues ;
- facile à déplacer ;
- le tiroir et la porte sont faciles à ouvrir ou à fermer.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

La manivelle de la table de chevet est facile à manipuler.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Dans l'unité, il y a un danger :

- de se frapper sur quelque chose (lieux encombrés ou mal aménagés, etc.) ;
- de glisser ;
- de faire une chute.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dans l'unité, il y a des situations où doivent être faits des efforts importants :

- en poussant ;
- en tirant ;
- en levant ;
- en pliant ;
- en tordant.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le travail comporte des stations debout prolongées.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

OUI NON

Les tâches comportent des mouvements répétitifs.

Les surfaces de travail sont :

- inadéquates ;
- encombrées ;
- mal éclairées.

Les chaises roulantes sont :

- en nombre suffisant ;
- en bon état.

Les lève-patient-e-s sont :

- en nombre suffisant ;
- adéquats.

L'employeur donne la formation nécessaire :

- pour utiliser de façon sécuritaire les lève-patient-e-s ;
- pour le déplacement sécuritaire des bénéficiaires (PDSB).

Autres situations dangereuses :

.....

.....

.....

.....

.....

Si le travail se fait en soins à domicile

 OUI NON

L'équipement pour transporter le matériel est :

- sécuritaire ; OUI NON
- adéquat. OUI NON

Je me déplace seule :

- chez des patient-e-s potentiellement agressif-ve-s; OUI NON
- dans des environnements non sécuritaires. OUI NON

Les domiciles où s'effectue le travail sont :

- salubres ; OUI NON
- faciles d'accès ; OUI NON
- sécuritaires ; OUI NON
- isolés ; OUI NON
- sans moyen de communication. OUI NON

Avant de me diriger chez un-e nouveau-elle patient-e, j'ai toute l'information pertinente. OUI NON

Lors de l'attribution des patient-e-s à visiter, la distance à parcourir est prise en compte. OUI NON

Autres situations dangereuses :

Comment déclarer une situation dangereuse

Une situation de travail qui présente un danger pour la santé et la sécurité au travail, doit être immédiatement déclarée. La déclaration de situation dangereuse constitue, en effet, un moyen efficace d'éliminer les dangers présents dans les milieux de travail. Mais, comment faire cette déclaration de situation dangereuse ?

Il faut d'abord vérifier auprès de l'équipe syndicale locale si un formulaire de déclaration de situation dangereuse est disponible dans l'établissement. Si tel est le cas, complétez-le et suivez le cheminement qui y est indiqué.

Dans l'éventualité où il n'existe aucun formulaire de déclaration de situation dangereuse dans l'établissement, la Fédération en a élaboré un et il est disponible au local syndical. Il est très simple à remplir et permet d'indiquer les solutions qui permettraient d'éliminer la situation dangereuse. Une fois que la déclaration de situation dangereuse est remplie, la remettre à l'employeur et à l'équipe locale. Le diagramme suivant permet de visualiser le cheminement d'une déclaration.

DÉCLARATION D'UNE SITUATION DANGEREUSE



IDENTIFIER LA SITUATION DE TRAVAIL
PRÉSENTANT UN DANGER POUR LA SANTÉ
ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

INFORMER VOTRE SUPÉRIEURE IMMÉDIATE
DE LA PRÉSENCE DE LA SITUATION
DANGEREUSE ET COMPLÉTER LE FORMULAIRE
DE DÉCLARATION DE SITUATION DANGEREUSE

REMETTRE LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION
DE SITUATION DANGEREUSE À L'EMPLOYEUR
ET À L'ÉQUIPE LOCALE

L'EMPLOYEUR APORTE LES
CORRECTIFS NÉCESSAIRES
POUR ÉLIMINER LA SITUATION
DANGEREUSE

AVISER L'ÉQUIPE LOCALE
DE LA SOLUTION

L'EMPLOYEUR N'APPORTE PAS
LES CORRECTIFS NÉCESSAIRES
POUR ÉLIMINER LA SITUATION
DANGEREUSE

AVISER L'ÉQUIPE LOCALE QUI
ACHEMINERA LA DÉCLARATION
AU COMITÉ DE SANTÉ ET
SÉCURITÉ AU TRAVAIL S'IL EN
EXISTE UN OU SINON, À UN
INSPECTEUR DE LA CSST.

En cas d'accident, que faire ?

Malgré tous les efforts faits en matière de prévention pour assainir les milieux de travail, il se produit toujours un certain nombre d'accidents au travail. Voici les principales étapes à franchir lorsqu'une lésion professionnelle survient et un exemple du formulaire syndical à remplir.

ÉTAPE 1

Vous croyez avoir subi un accident du travail ?

Aviser votre supérieure immédiate avant de quitter l'établissement ou le faire dès que possible.

Toujours faire votre déclaration d'accident du travail le plus tôt possible car plus vous tardez à aviser votre employeur de l'accident, plus vous risquez de voir votre réclamation rejetée par la CSST. Il est important de mentionner tous les détails.

ÉTAPE 2

Par la suite consulter un médecin et faites-vous remettre une attestation médicale pour la CSST.

Vous avez toujours le choix de votre médecin traitant. De préférence, consulter un médecin indépendant de l'établissement où vous travaillez.

ÉTAPE 3

L'attestation médicale doit être remise à votre employeur puis il faut faire une réclamation à la CSST.

Lors de la remise de l'attestation médicale à votre employeur, il vous fera remplir les formulaires de la CSST et les acheminera lui-même à la CSST. Remettez toujours à votre employeur vos certificats médicaux et ce, même s'il n'y a pas d'arrêt de travail recommandé pour le moment par votre médecin traitant.

ÉTAPE 4

La CSST rend sa décision.

Après l'analyse de votre dossier, la CSST rendra une décision sur l'admissibilité de votre réclamation. Dès lors, plusieurs scénarios sont prévisible (expertise médicale, assignation temporaire, etc.). Quelle que soit la décision de la CSST ou l'évolution de votre dossier, vous devez consulter votre équipe locale qui assurera la défense de vos droits.



FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE SITUATION DANGEREUSE



IDENTIFICATION DE L'EMPLOYÉE DÉCLARANTE (facultatif)

Nom : _____
Fonction : _____
Département ou unité : _____
Poste téléphonique : _____

DESCRIPTION DE LA SITUATION DANGEREUSE

- ◆ Date de la déclaration : _____
- ◆ Description de la situation dangereuse : _____

- ◆ Mesures correctives suggérées : _____

- ◆ Depuis quand cette situation dangereuse existe-t-elle ? _____
- ◆ Signature de la salariée ou de la responsable locale SST : _____
- ◆ Remis à l'employeur le : _____ Nom du représentant de l'employeur : _____

RÉPONSE DE L'EMPLOYEUR

Date : _____

Les situations dangereuses pour la santé et la sécurité au travail peuvent être très nombreuses, il est donc important de les dénoncer et d'exiger leur élimination. La méthode d'identification et de déclaration de situation dangereuse proposée est un outil efficace pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Déclarer des situations de travail dangereuses est une responsabilité individuelle et collective car dans bien des cas, une situation dangereuse pour une infirmière l'est aussi pour ses collègues de travail. Même s'il est toujours difficile de mesurer les avantages d'un accident qui aura été évité grâce à une mesure de prévention efficace, les bénéfices de la prévention sont bien réels et ne doivent pas être sous-estimés. N'hésitez jamais à déclarer une situation de travail qui présente un danger. Travailler dans un milieu de travail sécuritaire est un droit et l'équipe locale est là pour répondre aux besoins des membres. Ensemble, développons le réflexe de la prévention.

Références

Les informations contenues dans cette brochure sont largement inspirées des ouvrages suivants :

Association pour la santé et la sécurité du travail, secteur des Affaires sociales. *La prévention en action*, Les éditions Logiques, Montréal, 1997, 214 p.

ASSTSAS, *Approche globale en prévention : mode d'emploi*, Volume 1 : Unité de soins, ASSTSAS, Montréal, 1991, 309 p.

ASSTSAS, *Vérification de prévention et entretien préventif*, Cahier de formation, ASSTSAS, Montréal, 1997, 53 p.

ASSTSAS, «Déclaration de situation dangereuse», *Objectif prévention*, vol. 20, no. 4, Montréal, 1999.

Bertrand, Louise, *Gestion du dossier santé-sécurité dans l'entreprise*, Télé-Université, Sainte-Foy, 1993, 249 p.

Commission de la santé et de la sécurité du travail, *Rapport annuel d'activité*, 1997, CSST, 1998, 88 p.

Commission de la santé et de la sécurité du travail, Service de la statistique, 1998.

Communiqué de presse de la CSST : *Combien de réclamations la CSST a-t-elle reçues et acceptées en 1997 pour des accidents du travail ou des maladies professionnelles*, 28-03-99.

Communiqué de presse de la CSST : *Un message de la CSST : nous pouvons améliorer notre bilan des accidents du travail en agissant ensemble*, 28-03-99.

Dionne-Proulx, Jacqueline, *Santé et sécurité du travail, orientations et pratiques*, Les éditions SMG, Trois-Rivières, 1991, 227 p.

Pérusse, Michel, *Le coffre à outils de la prévention des accidents en milieu de travail*, Le groupe de communication Sansectra inc., Napierville, 1995, 303 p.

Cette brochure a été rendue possible grâce à la collaboration du secteur Santé et Sécurité au travail et du service Communication-Information de la FIQ

- Responsable politique du projet :
Chantal Boivin, secrétaire adjointe
- Production :
*Service Communication-Information
Danielle Couture, conseillère*
- Rédaction :
*Secteur Santé et Sécurité au travail
Jean Grégoire, conseiller*
- Collaboration à la réalisation :
*Membres du comité SST
Daniel Bélanger
Hélène Houle
Denis Maheux
Julienne Michaud
Henri-Carlos Moïse
Adame B. Youla*
- Secrétariat :
*Céline Bourassa
Marie-Reine Martineau*
- Conception graphique :
Josée Roy
- Illustration :
*Michel D'Amours
Josée Roy*
- Impression :
Imprimerie Litho Acme



FÉDÉRATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC

● **Siège social :**

2050, de Bleury, 4^e étage, Montréal (Québec) H3A 2J5

Tél. : (514) 987-1141 téléc. : (514) 987-7273

● **Bureau de Québec :**

1260, bd Lebourgneuf, bureau 300, Québec (Québec) G2K 2G2

Tél. : (418) 626-2226 téléc. : (418) 626-2111

Site internet : <http://www.fiiq.qc.ca>

Courriel : info@fiiq.qc.ca